

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE
MONDIALE FONDEE SUR LE PLURILINGUISME

FACILITER L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES

1. au plan législatif et réglementaire

La loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, en ses articles 4 et 7, prévoit l'obligation de fournir le service universel, d'en définir le contenu, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

La gestion du fonds du service universel, est confiée, selon l'article 13 de la loi susmentionnée, à l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications. L'alimentation de ce fonds provient des contributions de l'Etat et de celles des opérateurs fixées à 3% de leur chiffre d'affaires.

Le décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003, pris en application de l'article 7 cité ci-dessus, détermine le contenu du service universel, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

C'est ainsi que le service universel comprend :

a) pour les télécommunications :

- la desserte en cabines téléphoniques sur la voie publique ;
- l'acheminement des appels d'urgence ; et
- la fourniture du service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés.

b) pour la poste :

- la poste aux lettres du régime intérieur, jusqu'à un poids de deux kilogrammes, y compris les livres, catalogues et périodiques ;
- les envois recommandés et à valeur déclarée du régime intérieur ;
- les colis du régime intérieur, jusqu'à un poids de vingt (20) kilogrammes ;
- les télégrammes du régime intérieur ;
- les cécogrammes ;
- le paiement des pensions et des mandats de retraite ;
- une présence postale pour toute agglomération de plus de 6000 habitants.

Une réflexion est engagée pour l'intégration, dans le service universel des télécommunications, de l'accès à l'Internet, y compris à haut débit.

Ce principe du service universel a été mis en œuvre en élaborant un cahier des charges définissant les droits et obligations des opérateurs titulaires de licences qui seraient retenus après appel d'offres pour la fourniture de ce service.

2. Les actions prises

a) désenclavement des localités isolées

Dans une première étape, il a été décidé de couvrir toutes les agglomérations dont la population est comprise entre 800 et 2 000 habitants.

Dans l'étape suivante la totalité du territoire sera couverte par le réseau des télécommunications.

Il convient de préciser que la couverture des agglomérations de plus de 2 000 habitants est déjà une obligation imposée à tous les opérateurs de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux et de services.

b) accès à l'Internet

Afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet, un effort considérable a été fait dans la tarification de l'Internet. C'est ainsi que l'utilisation de l'Internet via le réseau téléphonique public à un coût horaire compris entre 0,40 à 0,50 € et ce, grâce à une action conjuguée des opérateurs de télécommunications et des fournisseurs d'accès et de services Internet (FAI) et (FSI).

En effet, en amont, les opérateurs de réseaux des infrastructures ont baissé les coûts d'achat ou de location des liaisons de connexion. En aval, les FAI et les FSI appliquent des tarifs préférentiels pour la navigation.

De plus, plusieurs FSI développent des modules de e-learning pour l'enseignement professionnel -utilisation de logiciels de bureautique par exemple- ou d'enseignement général - préparation aux examens des enseignements moyen et secondaire- à des prix très abordables, voire symboliques.

c) Initiative « OUSRATIC, un PC par foyer »

Dans le cadre du processus d'édification de la société algérienne de l'information, l'État a initié l'opération « OUSRATIC, un PC par foyer ».

Cette initiative est une réponse à l'appel lancé par la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), au travers de la Déclaration de Principes et du Plan d'Action.

OUSRATIC doit permettre à chaque famille algérienne de disposer de moyens d'accès à l'Internet et à ses sources du savoir et de la connaissance.

Cette opération, constituera la composante centrale du processus d'édification de la société algérienne de l'information puisqu'il s'agit de mettre en place toutes les conditions à même de faciliter l'acquisition, par chaque foyer, d'un PC et d'un accès haut débit ADSL à compter de la fin de l'année 2005 jusqu'à l'an 2010.

Chaque foyer pourra accéder à l'acquisition d'un PC grâce aux conditions avantageuses, ainsi mises en place.

Les 5 millions d'écoliers, de lycéens et d'étudiants que comptent les écoles et les universités algériennes participeront de façon déterminante à la réussite de cette opération et à la bonne utilisation des PC.

d) Respect de la propriété intellectuelle

L'un des objectifs de l'initiative **OUSRATIC** est de susciter de la part des utilisateurs le respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur et des droits voisins. Les parties prenantes ont été invitées à trouver un compromis entre le respect de la propriété intellectuelle - emploi de logiciels sous licence- et la possibilité d'accès à la connaissance. Ainsi, un effort a été fait permettant aux foyers de bénéficier des bienfaits de la toile.

Une instruction gouvernementale diffusée en 2004 rappelle l'obligation de respecter la production et la création intellectuelle. L'institution chargée de la préservation des droits d'auteur - Office National des Droits d'Auteur- organise des rencontres pédagogiques allant dans le même sens.

(*) **OUSRATIC**, de l'arabe OUSRA = famille, et TIC = technologies de l'information et de la communication ; **OUSRATIC** veut dire également : ta famille

L'accès au cyberspace :

Programmation au niveau des médias audiovisuels d'émission de vulgarisation sur les technologies de l'information et de la communication, en particulier des émissions ayant trait à l'informatique.

Les médias, en relation avec le Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication ont contribué à faire connaître les différentes actions et mesures visant à faciliter l'accès aux TIC, à un grand nombre de la population.

Le secteur de la communication participe aussi de façon directe à la promotion de l'utilisation des TIC et à l'accès à l'Internet par le biais de l'Entreprise de Télédiffusion d'Algérie (TDA) en tant que provider.

En effet, la contribution de TDA dans ce domaine se résume comme suit :

Faciliter l'accès aux réseaux et services :

Il est bien évident que TDA a pris conscience de l'évolution des innovations technologiques. Afin de promouvoir et faciliter la circulation de l'information et du savoir, l'entreprise a mis en place le système –NAVISION- système de gestion intégré facilitant la circulation de l'information intra et inter structures de l'établissement sur tous les plans (technique, financier, administratif, social, matériel et stocks) ; sans oublier l'intégration de la dimension sociale en tant que segment de la stratégie globale de l'entreprise.

Les droits d'auteur et droits voisins :

TDA est impliquée par l'aspect des droits voisins ayant trait à la radiodiffusion sonore et télévisuelle satellitaire et terrestre.

Les contenus doivent veiller au respect des droits voisins dans leur transmission et diffusion transnationale surtout par satellite, ainsi que les droits sportifs qui son pris en charge dans le cadre de la coopération multinationale [(Union de Radiodiffusion des Etats

arabes (ASBU)- Union européenne de Radio Télévision (UER)-
Union des Radiodiffusions et télévisions Nationales d'Afrique
(URTNA)]

La promotion du multilinguisme :

La promotion du multilinguisme est assurée par la diffusion des programmes télévisuels et radiophoniques.

La télévision nationale, en plus de la prise en charge de la culture nationale dans toute sa composante, diffuse un journal télévisé quotidien, en utilisant la deuxième langue nationale et en incluant ses divers dialectes.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de l'audiovisuel, le Gouvernement algérien prévoit la création d'une chaîne de TV en langue Amazigh, ainsi qu'une chaîne culturelle qui prendra en charge la diversité culturelle nationale.

Concernant la radio, le pluralisme y est certainement le plus développé en Algérie, car en plus des trois (03) chaînes nationales : en arabe, amazigh et français, un programme ambitieux d'une radio locale par wilaya a été lancé depuis bien longtemps. Aujourd'hui, on est à plus de 30 radios locales qui diffusent la culture de proximité avec les différents dialectes.

De plus, la radio précèdera très prochainement au lancement d'une chaîne internationale multilingue.